



COMPTE RENDU REUNION NEGOCIATIONS 30-11-2022

Présents : Nathalie P, Pauline, M-Claire, Kumaran, Ménouar, Jean-Francois, Yann et Aurélien.

Hybridation Travail et TT

CFDT : forte attente TT => pas opposé à reporter la négo d'un an à condition d'assouplir TTO et augmenter le contingent de TTO d'1 J/mois+ augmentation indemnisation
Sujet DETI expérimentation (ODJ du CSEC pour bilan et voir si on continue l'expérimentation en 2023) => attente des salariés
Salariés ex-MIEL : grp fermé jusqu'à la fin année =>OR ok pour un geste pb d'équité des droits => CFDT attente de voir // au nb de TTO

Revendications pour nouvel accord (les revendications déjà transmises à la direction):

1 jour TT supplémentaire dont temps partiel
Augmentation nb J TT itinérants en adéquation
2eme J pour les Cicas
Ouvrir aux alternants sans période d'ancienneté
Suppression de la limite de 20€ pour les indemnités et augmenter sur la limite d'URSAFF
Pose de TTO sans motif avec concertation manager
150€ frais matériel ergonomique...

OR : réflexion en jours de présence sur site prévu dans le nouvel accord + modulation selon les besoins du service avec définition des jours de présentiels par le manager.
Effets de bord du contrat de service et de moyens à venir dépendra de la décision et date fixée pour le recouvrement ACOSS.

OR : Problématique de dates : Orga sociale et NOA à terminer début janvier maxi et après ouverture accord préélectoral jusqu'à mars 2023 + handicap puis campagne électorale

Pole CRC :

- Présentation du projet et des chantiers et dispositifs d'accompagnement du CRC RCR
- Expérimentation CRC DRCAS avec 3 modalités proposées

CFDT :

Interrogation sur la plage horaire à couvrir à savoir de 8h30 à 18h30 ? A ce jour les horaires sont de 8h30 -18h pour CRC ex CICAS

Réponse : La plage 17h30-18-30 est prise en charge par les prestataires. L'objectif est de proposer un nouvel horaire avant les vacances d'été 2023 pour que les conseillers puissent s'organiser pour la rentrée (à travailler en amont avec le RCR et Klesia)

La CFDT demande pour l'expérimentation sur 1 équipe, si possible, avec des CDD, des CDI anciens et nouveaux dans la fonction

Réponse : il est pris note.

Quid du terme « co-construction » :

travaux du copil + responsables d'équipe

Sur les flux et plus particulièrement sur l'évolution des appels entrants sur une journée, serait-il possible de les avoir sur une année complète ? Sachant que la CARSAT a des horaires accueil client jusqu'à 17h ! => OR non car on met en avant le fait d'avoir un meilleur service que les autres.

Quid des samedis travaillés. Depuis deux mois, les samedis sont annulés. Perte de pouvoir d'achat...Et revoir le calcul des primes des référents technique qui doivent faire 20 % de téléphone. Si pendant ce laps de temps, les appels sont plus longs, l'indicateur est donc non atteint et baisse leur prime.

- Problématique recrutements CDD qui partent et ne sont pas titularisés malgré les postes à pourvoir => plus long à répondre quand c'est transmis aux prestataires (appels entrant à cause du manque de formation des prestataires).
- Référent techniques : prime en baisse à cause des statistiques : revoir les objectifs => objectifs du trimestre à adapter // à l'activité (sujet en cours de réflexion) !
- Heures supplémentaires : moyen de compléter leur salaire => Quel moyen de valoriser la CRC => demande de revoir la valorisation des primes => OR oui mais ne donne pas de date.

Organisation sociale :

Présentation des différentes hypothèses de répartition des effectifs sur 3 ou 2 CSE.
Plusieurs textes à la signature présentés si pas d'accord à 2 ou 3 CSE au terme de la négociation d'aujourd'hui tout en continuant les autres dispositions.
Atterrissage fin janvier / début février pour aboutir à un protocole à double majorité PAP.

CFDT :

Proposition hypothèse 3 : 3 CSE + découpage validé au BN

Pas opposé à étudier la mutualisation

Demande d'envoyer le fichier Excel pour envoyer la proposition CFDT dans le même format
En 2019, l'accord de l'organisation sociale incluait le nombre de CSE + le découpage.

En 2022 : Découpage de l'orga sociale (accord majoritaire) sera repris dans le PAP ! qui donne une possibilité de remettre en cause un accord majoritaire !

OR confirme que l'accord orga sociale sera un accord de cadre avec le nombre de CSE, d'élus et des heures délégation, CSEC, périmètre CSSCT, découpage des sites distincts.

Formalisation répartition des sièges et collèges => déclinaison de ce cadre en s'intégrant dans l'accord majoritaire => Le PAP ne peut pas revenir sur l'organisation sociale mais s'intègre dedans (dates, campagne, moyens de la campagne).

Si pas de double majorité pour le PAP : arbitrage de répartition au titre des effectifs sera peut-être jugé par le tribunal administratif si une OS ou plusieurs la saisie.

REVENDEICATIONS CFDT :

CSEC

Nombre de sièges :

- 13 membres titulaires par CSE
- 13 membres suppléants par CSE

Soit un total de 39 titulaires et 39 suppléants

Heures de délégation :

- 30 heures par mois pour les titulaires
- 15 heures par mois pour les suppléants
- 50 heures par mois pour le secrétaire
- 20 heures par mois pour le trésorier
- 25 heures par mois pour le secrétaire adjoint
- 10 heures par mois pour le trésorier adjoint

CSSCT CENTRALE

Nombre de sièges :

- 16 membres issus du CSEC

Heures de délégation :

- 15 heures de délégation par mois
- 20 heures de délégation par mois pour le secrétaire
- 15 heures par mois pour le secrétaire adjoint

CSE

Nombre de sièges par CSE :

- 34 titulaires
- 34 suppléants

Soit une majoration de 9 postes par CSE par rapport au légal

Heures de délégation :

- 36h par mois pour les titulaires
- 18h par mois pour les suppléants

- 60 heures par mois pour le secrétaire
- 50 heures par mois pour le trésorier
- 40 heures par mois pour le secrétaire adjoint
- 40 heures par mois pour le trésorier adjoint

CSIE

La CFDT n'est pas favorable à une instance de CSIE avec une présidence de la direction mais favorable à étudier une solution pour la mutualisation d'une partie des ASC, notamment pour les postes chèques notamment les chèques vacances, chèques Noël.

CSCCT

Conservation des 23 CSSCT existants

Nombre de sièges et heures de délégation :

- Inférieur à 300 salariés : 8 sièges , 10 h/mois par membre
- Entre 300 et 600 : 9 sièges , 15 h/mois par membre
- Entre 600 et 1000 : 10 sièges , 17 h/mois par membre
- Au-dessus de 1000 : 11 sièges , 20 h/mois par membre

Secrétaire et secrétaire adjointe : On majore l'existant de 10h

RP

Nombre de sièges et heures de délégation :

- Inférieur à 300 salariés : 5 sièges, 15 heures par mois
- Entre 300 et 499 salariés : 7 RP, 15 heures par mois
- Entre 500 et 749 salariés : 8 RP, 20 heures par mois par RP
- Entre 750 et 999 salariés : 9 RP, 20 heures par mois par RP
- Entre 1000 et 1099 salariés : 10 RP, 25 heures par mois par RP
- Au-delà : + 1 siège par tranche de 100, 25 heures par mois par RP

CSSCT

Les attributions déléguées par les CSE aux CSSCT sont notamment les suivantes actuellement :

- Analyser les risques professionnels auxquels sont exposés les collaborateurs de son périmètre ; Suivre les documents liés à l'hygiène et la sécurité (notamment le DUERP) de son périmètre ;
- Procéder à des visites périodiques trimestrielles ou des inspections ponctuelles et transmettre aux CSE concerné ses conclusions

- Enquêter en cas de risque de danger grave et imminent et transmettre son rapport au secrétaire du CSE concerné
- Examiner la situation en cas de survenance d'un risque grave, identifié et actuel révélé par un accident de travail ou une maladie professionnelle et transmettre son rapport au secrétaire du CSE concerné
- Procéder à des enquêtes en matière de sécurité et de conditions de travail,

Modification et nos propositions :

- Examiner et rédiger des recommandations pour le CSE sur les aspects relatifs à la sécurité, la santé et aux conditions de travail de tout projet présenté par l'employeur **impactant** ~~susceptible de générer des incidences importantes sur~~ **la santé, la sécurité et/ou les conditions de travail ou un changement d'outils** des collaborateurs dès lors que le projet est spécifique au CSE concerné.
- **Le secrétaire est invité au CSE chaque mois**
- **Périodicité : réunion mensuelle**
- **PV : obligatoire , à annexer au PV CSE**
- **Création d'une instance csct de coordination 1 fois par trimestres (2 membres par csct)**
- **Enquête :**
- **Diffusion par messagerie,**
- **Création d'une adresse mail générique,**
- **Mise en place d'enquête attribution d'un quota d'heures par mandatement**
- **Prise en charge des déplacements pour toutes enquêtes (concernant des projets importants)**

RP

Les représentants de proximité exercent, par délégation du CSE et dans le cadre de leur périmètre géographique, les missions suivantes :

- Veiller au respect de l'application des accords et conventions et présenter les réclamations individuelles et collectives des salariés du périmètre concerné Aider à la résolution des difficultés locales
- Agir sur la qualité de vie au travail
- Saisir de l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des dispositions légales dont elle est chargée d'assurer le contrôle
- Assurer le suivi des entrées et sorties via la consultation du registre du personnel sur les sites relevant de leur périmètre de compétence
- Suivre les opérations de reclassement du salarié inapte (après une maladie ou un accident d'origine non professionnelle ou professionnelle) au sens des articles L.1226-10 et L.1226-2 du code du travail ;
- Participer à la gestion des activités sociales et culturelles définies par le CSE, en lien avec la Commission ASC du CSE de son périmètre et assurer la mise en œuvre de cette gestion en cas de délégation de pouvoir par le CSE ;
- Etre informé sur la réalisation d'heures supplémentaires.

Nos propositions :

- **Une réunion tous les 2 mois soient 6 minimum par an.**
- **Possibilité aux RP de demander si besoin des réunions extraordinaires**
- **1 ODJ par séance, 1 compte rendu rédigé par l'employeur. Si désaccord, possibilité de faire remonter les problématiques en réunion paritaire Ou en CSE**

- **Demande qu'un point soit porté tous les trimestres à l'ODJ des CSE, comme pour les CSSCT**
- **Cadre juridique de protection des représentants de proximité.**

FO :

Proposition hypothèse 3 : 3 CSE garder Laffitte/Malakoff dans le même CSE + demande d'ajout des salariés de Laffitte transférés sur Chevaleret qui vont retourner à Laffitte après, les ventilés sur le CSE de Chevaleret.

=> OR problème : implique de faire disparaître l'existence de Laffitte => pour dépasser la pbmatique des asc il faut faire un cie, on ne peut pas affecter d'office les salariés de Laffitte sur Chevaleret !

FO : nbre d'élus actuel et faire une règle de 3 par rapport aux effectifs actuels + donner un peu plus de moyens

Ne pas baisser le nb de moyen et le nb d'élus

CSSCT : restent attachés au CSSCT locaux

CFE CGC :

2 CSE hypothèse 4 en échangeant Blois avec VDF + CSEC

Heures délégation : 39 + 20h suppléants CSEC

CSE 2 : 38 titulaires - heures de délégation 39 titulaire et 20 suppléants

UNSA :

1 CSE à l'origine, ok pour 2 CSE avec un CIE en raison d'équité

CGT :

Pas encore définitifs sur les modalités

1 seul CSE

Les salariés devraient avoir les mêmes prestations : même heures de délégation quelque soient les effectifs sur les CSSCT et RP.

OR => prochaine séance : besoin d'une proposition rédactionnelle (moyens, mode de fonctionnement), il proposera 2 accords un avec 3 CSE et l'autre avec 2 CSE et il appliquera l'accord majoritaire.